

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

M. Chevrollier, M. Cinieri, M. Fromion, M. Lellouche, Mme Louwagie, M. Vannson, M. Leboeuf,
M. Foulon, M. Woerth, M. Vitel et M. Siré

ARTICLE 24

Après la première occurrence du mot :

« périmètre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« de 500 mètres autour du monument protégé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel régime des 500 mètres doit être préservé du fait de ses effets bénéfiques pour la protection du patrimoine. Le projet de loi veut le transformer en norme par défaut, alors qu'il doit rester la règle.